

Ordonnance
Des generaux Des monnoies
Soulia Erne du marc Dor

Du 20: Juin 1355.

Nous vous mandons que tantost
ces lettres veües nous Plouez
toutes les boetes de la dite
monnoye Dor, et faites nouvelles
boetes et nouveaux papiers et en
deliurance et jumentaire de tout
ce qui sera de la dite monnoye
et la maniere accoustumee, et
faisant payer aux changeurs a droit
tout de papier toutes qui leur sera
deus de ce deniere que vous aurez
Comptans et de ce qui sera es force
de nouvelles monnoyes, et ce fait
faitte tantost convenir pardevant
vous iceux changeurs et Marchands
frequents la dite Monnoie et leur

Et les qu'ils auront de l'haue
marc d'or finz qu'ils apporteront
jcece un denier d'or finz a laique
de Creue ouve le pris de present
ainsy auront pour marc d'or finz
50 deniers d'or a laique et ce fait
vous gardos nous envoyer l'antoin
ces lettres s'ence par certain
messager touchee les boetes de
la dille Monroy, et le maître
pour l'ompter, le d. jnu. jcece de
vos jcece par le porteur de cece
presentes, et nous respvians.
Diligemment par jcece l'antoin
sera venu d'or en la d. Monroy
pour celle Creue avec tout letat
d'jcece, et gardez bien quee jcece
n'ayt aucun deffault. Es crit a
Paris le singtisme jour de jui
l'ay 1355. 1.
